



150
JAHRE BUNDESGERICHT
ANS TRIBUNAL FÉDÉRAL
ANNI TRIBUNALE FEDERALE
ONNS TRIBUNAL FEDERAL

Discours

de

Monsieur le Président du Tribunal fédéral

François Chaix

Cérémonie officielle des 150 ans du Tribunal fédéral

Lausanne, le 15 mai 2025

Seules les paroles prononcées font foi

Monsieur le Conseiller fédéral,
Madame la Présidente du Conseil national,
Monsieur le Président du Conseil des États,
Monsieur le Chancelier de la Confédération,
Chers hôtes de Suisse et d'ailleurs,

Vous aurez peut-être remarqué, en entrant tout à l'heure dans cet austère Palais de justice, les trois mots inscrits sur son fronton: " *Lex, Justitia, Pax* ", soit, dans le latin de notre XXI^{ème} siècle, " *Law, Justice, Peace* ". Ces trois mots ne sont pas issus de l'inspiration d'un architecte. Ils ont été pensés et voulus par nos prédécesseurs lors de la construction de cet édifice en 1927. Comme l'a dit le Président d'alors, Emil Kirchhofer, lors de l'inauguration du bâtiment dans la période troublée de l'entre-deux guerres, je cite:

" So soll denn dieses Haus auch ein Wahrzeichen des Friedens sein. Des Friedens in unserem Lande, der wachsenden Solidarität und des Sichverstehens unter den Eidgenossen. Des Friedens aber auch unter den Völkern, der, wie der Friede im Innern, auf Recht und Gerechtigkeit beruht "

(Ainsi, cet édifice doit aussi être un symbole de paix. De la paix dans notre pays, de la solidarité croissante et de la compréhension mutuelle entre les citoyens. Mais aussi de la paix entre les peuples, qui, comme la paix au sein du pays, repose sur le droit et la justice).

Loi, Justice, Paix.

Ces mots résonnent fort dans un contexte historique où le monde semble être entré en guerre contre lui-même et contre la nature, où la justice ne semble être qu'un accessoire encombrant pour certains pouvoirs exécutifs, pourtant démocratiquement élus, et où la loi ne paraît être qu'une déclaration d'intention pour d'autres.

Cet anniversaire des 150 ans est donc l'occasion de réaffirmer les principes auxquels nous sommes attachés, qui guident notre activité de chaque jour: appliquer les lois, administrer la justice, garantir la paix juridique et sociale et, ainsi, renforcer notre démocratie.

Ces trois valeurs sont toutefois interdépendantes et ne prennent sens qu'appliquées comme un ensemble.

En effet, l'application de la loi seule est susceptible de conduire au légalisme, c'est-à-dire à un processus intellectuel mécanique qui, dans un monde dystopique, pourrait être reproduit par une intelligence artificielle. Et qui peut conduire à toutes les dérives, ainsi que l'a démontré l'Histoire. Il revient donc au juge de corriger cette mécanique en intégrant les valeurs et la part d'humanité indispensables à l'acte de juger. Cependant, le juge seul sans cadre légal pourrait aussi tomber dans l'arbitraire.

Dès lors, ces deux éléments, la Loi et la Justice, ne trouvent une application sereine que dans un contexte de paix des institutions. Et de même, la Loi et la Justice garantissent ce cadre pacifique. C'est un cercle vertueux dans lequel ces

trois principes fondamentaux se nourrissent les uns des autres.

En réalité, nos prédécesseurs auraient pu inscrire au fronton de ce bâtiment les termes " *État de droit* ", " *Rechtsstaat* ", " *Stato di diritto* " " *Rule of law* ", car c'est bien ce à quoi tendent les principes cardinaux que je viens d'exposer.

Nous vivons une période dans laquelle, même dans certaines démocraties occidentales, cet héritage des Lumières est remis en question.

Dans ce contexte, il me semble important de rappeler ce que nous a enseigné – il y a plus de deux siècles et demi – un des théoriciens de la séparation des pouvoirs, Charles-Louis de Montesquieu: " *Pour qu'on ne puisse abuser du pouvoir, il faut que, par la disposition des choses, le pouvoir arrête le pouvoir* ". C'est une description particulièrement juste de la tension permanente entre liberté, sécurité du droit et institutions.

Nous comprenons que ces diverses aspirations ne vont pas l'une sans l'autre et s'inscrivent dans un système de " *checks and balances* ". Même si parfois le point d'équilibre doit se déplacer, provisoirement, dans le sens de la sécurité ou de la liberté, le fait que l'État de droit existe garantit l'équilibre des proportions harmonieuses: tout le contraire de la brutalité qui semble avoir envahi l'espace politique actuel.

Quels que soient les doutes qu'on puisse avoir sur l'efficacité de l'État de droit, il reste le ciment de nos sociétés en garantissant la représentation du peuple, l'exécution des lois voulues par son représentant le législateur et la protection des droits issus de cette législation par le juge.

La séparation des trois pouvoirs de l'État postule à la fois l'indépendance et l'intelligence de chacun d'entre eux. Indépendance, car chacun de ces organes a des responsabilités propres qu'il convient de respecter strictement. Intelligence, car la séparation de ces pouvoirs ne les empêche évidemment pas de réfléchir, ni – surtout – de collaborer entre eux.

Cela est d'autant plus important en ces temps " *d'éclipse du droit* ", pour reprendre l'expression de notre ancien Collègue Laurent Fabius. Plus l'adhésion au mécanisme essentiel de l'État de droit est remise en question, plus nous devons – comme l'a écrit Victor Hugo – être les " *serviteurs du droit et les esclaves du*

devoir ". Sans cette volonté farouche, le droit n'est qu'une construction intellectuelle qui repose sur le papier des lois et des décisions que nous rendons.

Se tenir à cette discipline est un facteur de stabilité et de cohésion, lesquelles constituent les fondements de la paix sociale et de l'évolution heureuse de notre société.

A n'en point douter, nos prédécesseurs se sont tenus à ces principes et ont ainsi permis d'assurer la stabilité de notre institution durant ses 150 premières années d'existence. Nous devons être les héritiers de cette tradition mais aussi penser à l'avenir. Et, conformément au préambule de notre Constitution fédérale, rester en tout temps " *conscients des acquis communs et de (notre) devoir d'assumer (nos) responsabilités envers les générations futures* ".

Je forme le vœu que dans 150 ans mon successeur, comme moi aujourd'hui, puisse dans un État de droit et une société sereine, se prévaloir avec fierté de la préservation des acquis communs.

Je vous remercie de votre attention.

François Chaix, Président du Tribunal fédéral